



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°143 du 2 mars 2018

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 30 mars 2018 (Budget)
- 22 juin 2018 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA spécial N° 143 du 2 mars 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
3638	01/03/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 41 sur le territoire de la commune de Galan
3639	01/02/2018	DSD	* Arrêté fixant la tarification de l'accueil jour applicable à compter du 1er janvier 2018 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Castelmouly" sis 15 rue Gambetta 65200 Bagnères-de-Bigorre
3640	01/02/2018	DSD	* Arrêté fixant les prix de la journée applicables à compter du 1er février 2018 aux Etablissements et Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (ESAVS) sis 58 rue du Vignoble à Madiran

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03638

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2018.7

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°41 sur le territoire de la commune de GALAN.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant qu'en raison d'un glissement de terrain sur la route départementale n° 41, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1 – En raison d'un glissement de terrain la circulation de tous véhicules est interdit sur la route départementale n°41, du Point de Repère (PR) 15+700 au PR 15+900 sur le territoire de la commune de GALAN.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet à compter du jeudi 1^{er} mars 2018 et restera en vigueur jusqu'à la stabilisation du glissement de terrain.

Les contraintes de circulation seront maintenues sur toute la période.

Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°17, 28 et 939 sur le territoire des communes de CASTELBAJAC, MONTASTRUC et GALAN.

ARTICLE 3 La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées l'agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GALAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - **1 MARS 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint

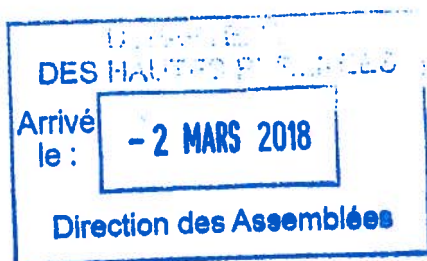

Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- M. le Maire de GALAN,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

03639



OBJET : Arrêté fixant la tarification de l'accueil jour applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Castelmouly" sis 15, rue Gambetta 65200 Bagnères-de-Bigorre.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 1^{er} janvier 2013 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "accueil de jour" applicable, à compter du 1er janvier 2018, à l'E.H.P.A.D "Castelmouly" sis 15, rue Gambetta à Bagnères-de-Bigorre, est fixé comme suit :

Journée :	22,30 €
Demi-journée avec repas :	14,66 €
Demi-journée sans repas :	8,80 €

ARTICLE 2. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

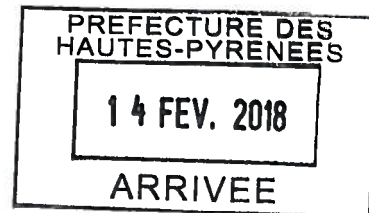
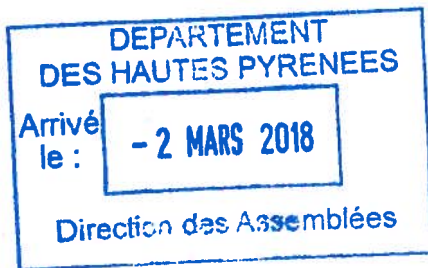
ARTICLE 3. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, le Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le - 1 FEV. 2018

Le Président du Conseil Départemental



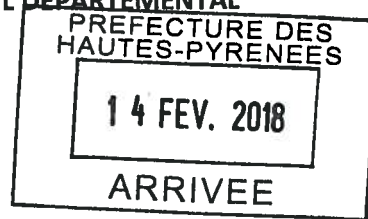
Michel PÉLIEU





DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



03640

OBJET : Arrêté fixant les prix de journée applicables à compter du 1^{er} février 2018 aux Etablissements et Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (ESAVS) sis 58, route du Vignoble à MADIRAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 01 décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'ESAVS de Madiran ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Les prix de journée applicables, à compter du 1^{er} février 2018, à l'ESAVS de Madiran sont fixés de la manière suivante :

a) Foyer d'Hébergement :	114,11 €
b) Foyer de Vie :	131,03 €
c) S. A. V. S. :	21,30 €

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2018, de l'ESAVS de Madiran sont autorisées comme suit :

a) Foyer d'Hébergement :	
- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	231 800,00 €
- Dépenses afférentes au personnel	741 503,00 €
- Dépenses afférentes à la structure	370 147,00 €
- Produits de la tarification	1 163 881,00 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation	82 520,00 €
- Produits financiers et produits non encaissables	58 653,00 €
b) Foyer de Vie :	
- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 600,00 €
- Dépenses afférentes au personnel	525 102,00 €
- Dépenses afférentes à la structure	88 222,00 €
- Produits de la tarification	668 271,00 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation	13 119,00 €
- Produits financiers et produits non encaissables	8 052,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

c) S. A. V. S. :	
- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 640,00 €
- Dépenses afférentes au personnel	211 592,00 €
- Dépenses afférentes à la structure	32 343,00 €
- Produits de la tarification	234 300,00 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation	7 880,00 €
- Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

ARTICLE 3. Les tarifications précisées à l'article 1^{er} sont calculées en tenant compte de :

- la reprise sur la réserve de compensation d'un excédent de 30 000 € en réduction des charges pour le Foyer d'Hébergement ;
- la reprise sur la réserve de compensation d'un excédent de 39 000,00 € en réduction des charges pour le Foyer de Vie ;
- la reprise sur la réserve de compensation d'un excédent de 22 395,00 € en réduction des charges pour le S.A.V.S. ;
- la reprise de 8 396,00 € sur le compte 10687 pour le Foyer d'Hébergement ;
- la reprise de 1 482,00 € sur le compte 10687 pour le Foyer de Vie ;

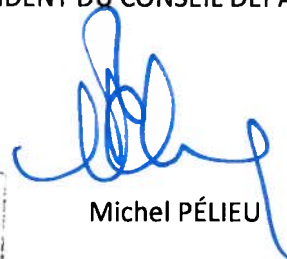
ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

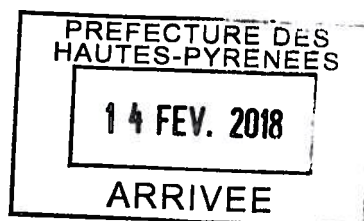
ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes -Pyrénées.

Tarbes, le **- 1 FEV. 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr